

Vos questions / nos réponses

interdiction de jeux

Par [Profil supprimé](#) Postée le 19/10/2022 11:22

Bonjour, début d'année j'ai fais la démarche de m'interdire de jeu. Aujourd'hui je voudrais revenir sur ma décision. Quelles démarches dois-je effectuer ? Merci

Mise en ligne le 19/10/2022

Bonjour,

Vous souhaitez revenir sur votre demande d'interdiction de jeux.

Une fois la démarche actée, il n'est pas possible de l'annuler. La démarche est effective pour 3 ans minimum. A partir de la date des 3 ans, vous pourrez demander la levée de cette interdiction.

Nous vous ajoutons en fin de réponse le lien vers l'organisme qui gère les interdictions de jeux, l'Autorité Nationale des Jeux.

Bonne continuation à vous.

En savoir plus :

- [ANJ](#)